



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

N°2024-429

Objet : Braderie des commerçants – Vendredi 19 et samedi 20 juillet 2024

Diverses Rues – Circulation et stationnement des véhicules interdits

Le Maire de la Ville de Redon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route portant règlement général de la circulation,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière, Livre 1 – 8^{ème} partie « signalisation temporaire »,

Vu la demande présentée par l'Association « Cœur de Ville » de Redon afin d'organiser une braderie des commerçants, le vendredi 19 et le samedi 20 juillet 2024,

Considérant que pour permettre l'installation, le bon déroulement de la manifestation et le démontage des stands, il y a lieu d'interdire la circulation et le stationnement des véhicules, dans diverses rues, du vendredi 19 juillet 2024 à partir de 10h30, jusqu'au samedi 20 juillet 2024 à 19h00,

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Afin de permettre l'installation, le bon déroulement de la manifestation et le démontage des stands, la circulation et le stationnement des véhicules seront interdits, du vendredi 19 juillet 2024, à partir de 10h30, jusqu'au samedi 20 juillet 2024 à 19h00, dans les rues suivantes :

- Place Duchesse Anne,
- Grande Rue.

⇒ Après installation des stands, un passage de 3 mètres devra être respecté au centre de ces voies.

ARTICLE 2 : La manifestation se déroulera sous la responsabilité des organisateurs qui seront chargés de mettre en place les panneaux et barrières de signalisation, fournis par les Services Techniques, afin d'informer les usagers et de maintenir la sécurité.

ARTICLE 3 : Le Maire de Redon, le Commandant de Brigade de Gendarmerie chargé de la circonscription, le Chef du Service de Police municipale, le Directeur Général des Services, le Directeur de l'Aménagement, de la Transition Écologique et du Patrimoine, les agents placés sous leurs ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À Redon, le 3 juillet 2024

Pour le Maire

André Croguennec

Le Conseiller Municipal Délégué
À l'Occupation du Domaine Public

